

parlent toujours leur langue ancienne ; en Piémont, la langue nationale est l'italien, et néanmoins, la vallée d'Aoste et le Pignerolo conservent toujours la langue française ; dans l'Italie méridionale, que les anciens appelaient la Grande-Grèce, le peuple parle encore le grec ; dans l'Empire d'Autriche, les Bohémiens et les Hongrois gardent toujours leurs langues nationales ; je pourrais multiplier ces exemples, mais en voilà assez pour vous montrer quel est l'esprit de l'Eglise catholique. Si l'autorité d'un si grand nombre d'évêques, durant une longue suite de siècles ne vous suffit pas, sachez que, au mois de décembre de l'an de grâce 1838, N. S. Père le Pape Léon XIII, actuellement régnant, a donné aux évêques des Etats-Unis, une encyclique, au sujet des Italiens établis dans la grande République, qui tranche la question d'une manière finale pour toutes les autres nationalités. Dans cette encyclique (*Quam arumosa* 10 décembre 1838), où le Souverain Pontife déplore le malheureux sort des Italiens émigrés en Amérique, ce qu'il trouve de plus lamentables, c'est que ces exilés manquent de prêtres qui sachant l'italien, (*qui italicæ compotes lingua*) leur administrent la parole de Dieu, etc., etc. C'est pourquoi il a décrété, dit-il, d'envoyer des prêtres italiens en Amérique pour évangéliser leurs concitoyens dans leur propre langue (*qui conterraneos suos noto solentur alloquio*). De plus, il a contribué à la fondation d'un séminaire à Plaisance pour y former des prêtres italiens destinés à leurs compatriotes d'Amérique. Ainsi, vous avez d'un côté l'autorité du Souverain Pontife, soutenue par celle d'une multitude d'évêques, durant plusieurs siècles, qui affirment le principe de la conservation des langues nationales ; d'un autre côté, quelques prélats discordants d'Amérique, plutôt animés d'un zèle national que d'un zèle évangélique, qui veulent l'anglicisation, à tout prix. Entre les deux partis, un catholique peut-il hésiter ?

## L'ACADIEN

Comment accordez-vous cette conservation de la langue française, avec le droit civil ?

## LE CANADIEN-FRANÇAIS

N'oubliez pas que l'acte constitutionnel, qui établit notre Confédération, reconnaît la langue française comme langue officielle, au même degré que la langue anglaise ; et que vous avez un droit incontestable de la conserver quoiqu'il arrive ; et qu'aucune autorité ne peut vous priver de ce droit, sous quelque prétexte que ce soit.

D'ailleurs votre gouvernement civil a reconnu vos droits, sous ce rapport, puisque dans vos écoles, subventionnées par l'Etat, on enseigne le français. Dernièrement encore, la législature de la Nouvelle Ecosse a voté un subside aux journaux français, pour leur permettre de publier, dans cette langue, les débats parlementaires.

Ainsi le droit divin, le droit ecclésiastique et le droit civil, s'accordent en votre faveur. Il est difficile de comprendre quelle influence mystérieuse pourrait vous empêcher de jouir d'un droit si légitime et si incontestable.

On doit ajouter à la louange de la N. E., que vous pouvez compter, dans cette province, un nombre considérable d'hommes vraiment éclairés et animés des meil-

leurs sentiments de justice et de bienveillance, envers votre peuple. Cette noble école semble marcher sur les traces des honorables juges Haliburton et Uniako ; et c'est un grand bonheur pour une province, de pouvoir citer des noms aussi distingués.

Tout ce que nous avons dit ici, de la conservation des langues, ne s'applique pas, bien entendu, à la langue liturgique, qui doit être partout la même, pour des raisons très profondes et infiniment sages, inspirées par l'Esprit-Saint. Le latin d'ailleurs, a des titres incontestables. C'est, de toutes les langues connues, la plus solennelle, la plus majestueuse et la plus digne d'être associée au culte divin.

Nous parlons des fonctions du ministère ecclésiastique, qui agissent sur le peuple, *ex opere operantis* (passez-moi cette expression) telles que la prédication, les catéchismes, le ministère de la confession, les pratiques de la piété chrétienne, en usage parmi les fidèles ; et nous affirmons de nouveau ce grand principe, de droit divin : Un catholique a le droit de prier dans sa langue maternelle.

Ce qui suit est inexplicable.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs paroisses, composées d'Ecosseis, très bons catholiques, qui ne sont pas étrangers à la langue anglaise.

Or, dans leurs églises, la prédication, les catéchismes, la confession et les exercices de piété se font toujours dans l'ancienne langue gaélique, qui est l'idiôme primitif des Ecosseis.

Pourquoi ce principe conservateur, si légitime pour les Ecosseis, ne le serait-il pas également pour les Acadiens ? Comment une pratique, louable chez les uns, serait-elle condamnable chez les autres ?

Dans l'interminable catalogue des contradictions humaines, j'espère que celle-ci tiendra toujours une place distinguée.

## L'ACADIEN

Je vais vous proposer une objection pour savoir ce qu'il faudrait y répondre. Un de nos vénérables archevêques de Halifax, disait hautement : " Dans 25 ans j'espère que la langue française sera éteinte dans cette province anglaise de la Nouvelle-Ecosse." Comment répondre à cette menace ?

## LE CANADIEN-FRANÇAIS

Ce vénérable dignitaire s'est également distingué au Concile du Vatican (*hoc schema non est discutendum, sed cum honore sepeliendum*). Nous demandons pardon à l'ombre menaçante de cet illustre prélat ; et nous lui dirons en bon français : " Si vos compatriotes ont trouvé bon d'abdiquer leur langue nationale, pour adopter celle de leurs oppresseurs, nous, français de la Confédération, nous conserverons, *usque ad internecionem*, avec la foi de St-Louis, la langue de Bossuet et de Fénelon. La réponse est facile, comme vous le voyez, et l'exécution ne l'est pas moins.

Cette discussion sur le compte d'un prélat est fâcheuse, je l'avoue ; mais, je n'y puis rien. J'en veux au fanatisme national qui l'a rendue nécessaire.